

FPS : la seule contestation est le RAPO **(Recours Administratif Préalable Obligatoire)**

1^{ère} étape : déposer un RAPO dans les temps

➤ **Comment déposer un RAPO ?**

- Par Internet sur www.paris.fr/fps. En cas de besoin, les facilitateurs numériques présents en mairie d'arrondissement ou le 3975 peuvent vous aider.
- Par voie postale. En remplissant le « Formulaire de Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) suite à Forfait de Post-Stationnement (FPS) » joint et en renvoyant le dossier complet en recommandé avec avis de réception (obligatoire sous peine de rejet du dossier) à :
Ville de Paris - Centre de numérisation RAPO FPS - 6 avenue de la Porte d'Ivry - 75013 PARIS
- Il n'est pas obligatoire de payer le FPS pour déposer un RAPO.

➤ **Quels sont les délais ?**

- 1 mois à partir de la date de notification, c'est-à-dire :
 - si vous avez payé le FPS minoré sur www.paris.fr/fps : à compter de la date de paiement ;
 - sinon, à compter de la date inscrite sur « l'avis de paiement » envoyé à votre domicile par l'ANTAI.

➤ **Quels sont les éléments à fournir ?**

- L'avis de paiement :
 - si vous avez payé le FPS minoré sur www.paris.fr/fps : à télécharger sur le site de paiement en ligne ;
 - sinon, l'avis reçu par courrier à votre domicile (adresse de la carte grise).
- Le certificat d'immatriculation du véhicule
- Les motifs de contestation et les pièces justificatives (preuve de paiement, copie de la Carte Mobilité Inclusion portant la mention « stationnement » ou de la Carte Européenne de Stationnement ou de la carte basse émission...)

Et après ?

Une réponse à votre recours vous sera apportée dans un délai d'1 mois. Deux possibilités :

➤ **Votre RAPO est accepté :**

- Si vous avez déjà payé votre FPS : le courrier d'acceptation vous indiquera les pièces à fournir (notamment votre RIB) pour le remboursement.
- Sinon, vous n'avez aucune démarche à effectuer. Le FPS est annulé.

➤ **Votre RAPO est refusé :**

- Vous pouvez saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). Les modalités seront expliquées dans la décision du RAPO.
- Il est nécessaire de payer le FPS pour que la saisine de la CCSP soit recevable.

+ d'informations sur www.paris.fr/fps